

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains produits admissibles au bénéfice du schéma des préférences tarifaires  
généralisées (SPG)**

En application de la Décision 2009/454/CE de la Commission (JOUE L 149/2009), le Venezuela est retiré de la liste des pays bénéficiaires du *régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance* instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément aux dispositions de la section 2 du règlement (CE) n° 732/2008 (JOUE L211/08).

Cette mesure est applicable aux opérations de mises en libre pratique réalisées sur le territoire communautaire **à compter du 11 août 2009**.

Dès cette date, les produits concernés accompagnés d'une preuve d'origine préférentielle valide ne sont plus admissibles qu'au bénéfice du *régime général* (section 1 du règlement susvisé) du schéma tarifaire préférentiel.